

Processus à suivre pour constituer une communauté rurale

Investir les gens du Nouveau-Brunswick du pouvoir de prendre des décisions à l'échelle locale



Le but du modèle de communauté rurale est de fournir aux résidents des régions rurales du Nouveau-Brunswick l'occasion de choisir une forme de gouvernement local adaptée à leur réalité et qui leur permet d'assumer la responsabilité de services locaux selon un rythme qui leur convient et à un coût abordable. À cet égard, un processus en cinq étapes a été mis en place par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin d'aider les régions rurales intéressées à envisager et à devenir une communauté rurale.

Qui peut devenir une communauté rurale?

Un ou plusieurs districts de services locaux (DSL) adjacents, ou une ville ou un village et des DSL adjacents qui appuient la création d'une communauté rurale et dont la population et l'assiette fiscale sont suffisantes, peuvent former une communauté rurale. Les principaux critères en vue de la création d'une communauté rurale viable sont une population d'au moins 3 000 habitants et une assiette fiscale de 200 millions de dollars afin de pourvoir suffisamment de ressources humaines et fiscales.

Quel processus doit être engagé pour former une communauté rurale?

1. Lettre d'intérêt au ministre : Pour lancer le processus, les résidents intéressés des DSL, le comité consultatif d'un DSL ou le conseil d'une ville ou d'un village doivent faire parvenir une lettre au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin d'exprimer leur intérêt à envisager une communauté rurale.

2. Évaluation initiale : En collaboration avec ceux qui ont exprimé un intérêt et avec les intervenants des communautés, le personnel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux donne suite au projet en effectuant une évaluation initiale de la possibilité d'envisager une communauté rurale viable. Les facteurs suivants sont alors examinés pour l'ensemble des DSL, ville ou village impliqué:

- la population;
- l'assiette fiscale;
- les relations sur le plan social, économique, environnemental et des services (intérêts communs);
- les avantages éventuels d'une communauté rurale;
- le niveau d'intérêt des chefs de file et des résidents des communautés.

3. Requête en faveur d'une étude de faisabilité : Si l'évaluation initiale révèle qu'il serait possible de constituer une communauté rurale viable et que des chefs de file et des résidents des communautés sont intéressés, les DSL et ville ou village intéressés demandent alors qu'un examen plus détaillé – une étude de faisabilité – soit effectué.

Pour ce faire, chaque DSL participant doit envoyer au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux une **requête** (à l'aide du formulaire fourni par le Ministère) portant la signature d'au moins 25 résidents habilités à voter dans leur DSL respectif. En ce qui concerne une ville ou un village intéressé, ils doivent demander au Ministère d'effectuer une étude de faisabilité par voie de **résolution du conseil**, qui est ensuite présentée au ministre.

Le ministre peut voir à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'une communauté rurale sans avoir reçu une requête en ce sens des résidents des DSL et de la ville ou du village concerné.

4. Étude de faisabilité : Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux réalise l'**étude de faisabilité** en collaboration avec les comités consultatifs des DSL, le conseil de ville ou du village (s'il y a lieu) et les autres intervenants des communautés.

L'étude de faisabilité est en fait une analyse approfondie du projet de communauté rurale qui fournit des renseignements sur une gamme de sujets pertinents, à savoir si une communauté rurale pourrait mieux répondre

aux besoins et aux aspirations des communautés touchées et comment il pourrait le faire; les limites géographiques; le nom de la communauté rurale; les moyens pour préserver et renforcer l'identité communautaire; la composition du conseil et les besoins en matière de personnel; la division de la communauté rurale en quartiers; les services locaux que l'on prévoit assurer; les prévisions des dépenses et des recettes, y compris différents taux d'imposition selon les secteurs de manière à tenir compte des différences dans la prestation des services.

Une **consultation publique** est également menée dans le cadre de l'étude de faisabilité, ce qui donne l'occasion aux résidants, aux propriétaires fonciers, aux dirigeants d'entreprise et aux responsables d'organismes communautaires de se renseigner sur le projet, de poser des questions et d'exprimer leurs points de vue. On terminera ensuite le rapport final de faisabilité en tenant compte des points de vue exprimés par tous les intervenants.

Des fonds sont disponibles par l'entremise du Ministère pour aider les communautés intéressées à effectuer une étude de faisabilité d'une communauté rurale. Cette aide financière peut servir à payer jusqu'à 75 p. 100 du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

5. Évaluation de l'appui local : Une fois l'étude de faisabilité terminée, le rapport est soumis au ministre.

Si les résultats de l'étude de faisabilité sont positifs et que le projet reçoit un appui ferme des chefs de file et des résidants des communautés, le ministre déterminera si l'appui de la population locale est suffisant en tenant un plébiscite pour les personnes habilitées à voter dans les DSL concernés.

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité des votants sur le plébiscite vote en faveur de l'établissement d'une communauté rurale et que le conseil de ville ou de village (s'il y a lieu) adopte une résolution en faveur de l'établissement d'une communauté rurale.

Si les DSL et la ville ou le village appuient la création d'une communauté rurale, le ministre recommande au gouvernement (le conseil des ministres) que les DSL et la ville ou le village (s'il y a lieu) soient constitués en communauté rurale.

Après que le projet a reçu l'approbation du gouvernement, des élections sont organisées pour la nouvelle communauté rurale afin d'élire son premier conseil (maire et conseillers). Après l'élection du premier conseil, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux aide à former les employés et le conseil afin qu'ils soient prêts à s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.

* Le processus en cinq étapes décrit ci-dessus s'applique aussi lorsqu'un DSL désire envisager de se constituer en village.

Combien de temps faut-il pour former une communauté rurale?

Le processus de demande, depuis la réception de la lettre d'intérêt jusqu'à l'approbation de la recommandation par le gouvernement, peut prendre environ un an ou plus au besoin.

Pour plus de renseignements

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux est déterminé à fournir de l'information, des conseils et un soutien aux communautés intéressées par le modèle de communauté rurale.

Pour obtenir des renseignements, communiquez avec le gestionnaire des services locaux du bureau régional du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux le plus proche.

*Direction de la restructuration communautaire
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2154; télécopieur : 506-457-4933
Courriel : lg/gl-info@gnb.ca
www.gnb.ca/gouvernementslocaux*